

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2022\_6\_8

**Objet : Acquisition amiable des parcelles AD 718 et AD 719 d'une superficie totale de 40 m<sup>2</sup> sises avenue Jean Moulin appartenant à la SARL 2D AMENAGEMENT représentée par M. et M.**

**VOTE**  
**UNANIMITE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 29 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le trois du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etalent présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Chantal GARCIA à M. Joël YERPEZ  
Mme Marie-Aude MESTRE à M. Denis PALMERINI  
Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA  
M. Charly BARBAROUX à M. Michel MORGANTE

Secrétaire de la séance : Mme Myriam SEILER

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 06/10/2022

ID : 013-211300371-20220929-DCM\_2022\_6\_8-DE

**Acquisition amiable des parcelles AD 718 et AD 719 d'une superficie totale de 40 m<sup>2</sup> sises avenue Jean Moulin appartenant à la SARL 2D AMENAGEMENT représentée par M. [REDACTED] et M. [REDACTED]**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AD n°719 d'une superficie de 33m<sup>2</sup>, appartenant à la SARL 2D AMENAGEMENT, est actuellement assimilée à la voirie de l'avenue Jean Moulin.

Monsieur le Maire expose que l'acquisition de cette parcelle revêt un intérêt général. En effet, bien qu'appartenant à des particuliers, cette parcelle fait partie intégrante de la voie de l'avenue Jean Moulin et est utilisée comme trottoir. Il convient d'acquérir cette parcelle pour régulariser cette situation de fait et pérenniser la voirie.

Monsieur le Maire rajoute que la parcelle cadastrée section AD n°718 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>, appartenant à la SARL 2D AMENAGEMENT, est grevée de l'emplacement réservé n°2 au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de cet emplacement réservé permettra l'aménagement de l'avenue Jean Moulin et ainsi une meilleure circulation dans ce secteur.

Par conséquent, il a été proposé aux propriétaires l'acquisition de ces parcelles pour un prix de 80€ le m<sup>2</sup> soit 3200€, les frais de notaire seront à la charge de la Commune. Cette proposition a été acceptée par la SARL 2D AMENAGEMENT représentée par M. [REDACTED] et M. [REDACTED] par courrier en date du 19 mai 2022.

Considérant que ces parcelles présentent un intérêt général pour la Commune,

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur l'acquisition à 3200€ des parcelles cadastrées section AD n°718 et AD n°719 appartenant à la SARL 2D AMENAGEMENT dans les conditions susmentionnées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

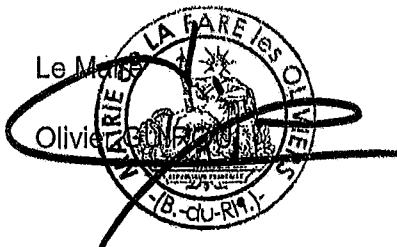
**APPROUVE** l'acquisition à 3200 € des parcelles cadastrées section AD n°718 et AD n°719 appartenant à la SARL 2D AMENAGEMENT, dans les conditions susmentionnées,

**DIT** que les frais de notaire afférents à l'acquisition de ces parcelles seront à la charge de la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous les documents relatifs à cette affaire,

**DIT** que les sommes nécessaires à cette acquisition sont prévues au budget de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.



La secrétaire de séance

Myriam SEILER